

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



7.2.2 – Vote des taxes
et redevances

Délibération n° :
DEL2024_02_10

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : La Boiserie – Vente de boissons –Création de tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Par délibération n°2022/089 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation et la création de mise en vente de boissons dans le cadre des spectacles ou autres manifestations.

Afin de répondre à la demande des usagers de la Boiserie, il est envisagé la création supplémentaire de prix de vente de boissons comme suit :

- Pour les boissons du 1^{er} groupe, mise en place de vente de bouteilles d'eau de 1.5l :
 - Tarif 2€ la bouteille
- Pour les boissons du 3^{ème} groupe, mise en place de vente de bouteilles de cidre :
 - Tarif 8€ la bouteille

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/089 du 20 décembre 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation et la création de tarifs pour les ventes de boissons à la Boiserie

Considérant la volonté de la Commune de répondre au mieux aux sollicitations des usagers de la Boiserie dans le cadre des spectacles ou d'autres manifestations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les nouveaux tarifs comme suit :

- Pour les boissons du 1^{er} groupe, mise en place de vente de bouteilles d'eau de 1.5l :
 - Tarif 2€ la bouteille
- Pour les boissons du 3^{ème} groupe, mise en place de vente de bouteilles de cidre :
 - Tarif 8€ la bouteille

AUTORISE l'encaissement des produits de la vente par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la Boiserie.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.